



### • INCIDENCES SUR LE SITE DIRECTIVE OISEAUX « LE SALAGOU »

Les secteurs susceptibles d'être impactés (présentés précédemment, cf. paragraphe II. 2.) sont entièrement situés à l'intérieur du site Natura 2000 « Le Salagou » de la Directive Oiseaux. La superficie totale concernée est estimée à environ 10,85 hectares (cf. carte page suivante). Néanmoins, excepté pour la zone Ax, les secteurs susceptibles d'être impactés présents dans l'enveloppe de la ZPS correspondent à des secteurs de densification et d'extension en continuité de l'enveloppe urbaine existante de Péret.

De plus, ces 10,85 ha correspondent à moins de 0,1 % des 12 794 hectares du site considéré, ce qui apparaît comme une superficie très peu significative. L'urbanisation partielle de ces secteurs n'est donc pas susceptible d'engendrer d'incidences négatives significatives sur les comportements de chasse, de nourrissage, de repos et de déplacements des espèces concernées.

**Néanmoins, l'urbanisation de ces secteurs est susceptible d'avoir un impact concernant la reproduction des espèces nicheuses sur la ZPS.**

Sur les 20 espèces concernées par la ZPS et présentant une population significative, seules 3 espèces se reproduisent au sein du périmètre Natura 2000 « Le Salagou » à savoir :

- le Blongios nain ;
- le Pipit rousseline ;
- l'Alouette calandrelle.

Au vu de l'écologie de ces trois espèces, seuls le Pipit rousseline et l'Alouette calandrelle sont susceptibles d'être rencontrés en reproduction sur les habitats naturels et agricoles (en voie d'abandon) au sein des SSEI. Le Blongios nain se reproduisant dans les plans d'eau et les marais.

Les autres espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 en statut de résidents et présentant une population significative sont le Grand-duc d'Europe, l'Outarde canepetière et l'Aigle de Bonelli. Les milieux naturels de la commune sont donc susceptibles d'être utilisés par ces espèces en tant qu'habitat de passage voire d'alimentation et de chasse. Néanmoins, concernant l'Outarde canepetière, la base de données de la Ligue de Protection des Oiseaux (Faune Languedoc-Roussillon) indique que cette espèce a d'ores et déjà été contactée au cours des 3 dernières années sur la commune de Péret en nidification et présente donc une plus grande probabilité de nicher à proximité des secteurs susceptibles d'être impactés et notamment sur le secteur du STECAL.

Ce secteur correspond très certainement à un ancien verger d'amandiers qui est maintenant abandonné et à l'état de friche en voie de fermeture : arbres et arbustes notamment du chêne pubescent, de l'aubépine, du chêne vert, quelques oliviers forment des bosquets. Les sous-bois sont relativement denses et fournis par endroit avec essentiellement de l'osier blanc, quelques genêts d'Espagne, de l'avoine, du plantain etc. Cette mosaïque d'habitats pourrait être favorable à cette espèce.

Ainsi, cette zone est globalement favorable à l'avifaune et plus particulièrement à une espèce patrimoniale, protégée au niveau national et classée vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine mais non inscrite en annexe 1 de la Directive Oiseaux : la Pie-grièche à tête rousse où un couple nicheur ainsi qu'un juvénile y ont été observés en juillet dernier lors de nos prospections de terrain (nidification certaine).



**Pie-grièche à tête rousse observée sur la zone du STECAL le 12 juillet 2016 (Photo : Loïc BOVIO, EcoVia)**

Il faut néanmoins tempérer les choses car même si ces espèces utilisent ces différents milieux pour leur reproduction, les secteurs susceptibles d'être impactés s'inscrivent dans la grande majorité des cas dans l'enveloppe urbaine de Péret ce qui réduit les possibilités de reproduction de ces espèces sur site du fait des différentes perturbations engendrées par les activités anthropiques.

Ainsi, trois espèces d'oiseaux sont susceptibles de nicher, soit approximativement de mars à août, à proximité ou au sein même de deux SSEI les plus éloignés de la tâche urbaine existante et comportant des habitats favorables à ces espèces : l'emplacement réservé et la zone de STECAL. Il s'agit du Pipit rousseline, de l'Outarde canepetière et de la Pie-grièche à tête rousse. A noter que cette dernière ne bénéficie pas de protection au titre de Natura 2000.

A noter par ailleurs que le Grand-duc d'Europe, l'Aigle de Bonelli et le Milan noir ne doivent probablement pas nicher sur les secteurs susceptibles d'être impactés puisqu'ils nichent généralement en falaises (et en ripisylve pour le Milan noir).

Afin d'éviter toute incidence négative significative, des mesures d'évitement ont été d'ores et déjà anticipées dans le zonage du PLU pour arrêter :

- ajout des prescriptions surfaciques au titre du 151-23 du Code de l'urbanisme : éléments paysagers à protéger pour motif écologique.





D'autres mesures de réduction devront être respectées pour minimiser l'impact sur l'avifaune :

- prescrit un démarrage des travaux (et notamment le terrassement) en dehors de cette période de nidification sur tous les secteurs d'extensions et plus particulièrement pour l'emplacement réservé au cimetière et la zone Ax ;
- demande que l'ensemble des demandeurs de permis de construire soient informés sur la sensibilité écologique de ces espèces au moyen des annexes du PLU, afin d'être conscients de la nécessité de démarrer les travaux de construction en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces concernées (cf. fiches en annexe du présent rapport).
- une vigilance accrue est conseillée en ce qui concerne les espèces ayant été contactées à plusieurs reprises sur Péret et semblant y nicher de manière probable (Pipit rousseline, Outarde canepetière et Pie-grièche à tête rousse). Le passage d'un ornithologue est également conseillé avant le démarrage de tous projets (notamment au niveau du futur cimetière et la zone de STECAL).

Si l'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction est respecté, on peut raisonnablement affirmer que la mise en œuvre du PLU n'entraînera pas d'incidence négative significative sur les espèces ayant entraîné la désignation de la ZPS « Le Salagou ».

A noter que certaines mesures d'évitement proposées dans l'évaluation environnementale rendue pour l'arrêt du document d'urbanisme de Péret ont été prises en compte puisque les boisements et haies ont été classés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et que les secteurs à enjeux, notamment pour la Pie-Grièche à tête rousse ont été déclassés et qu'ils ont été restitués à leur vocation agricole : la surface des parcelles non consommées passant de 3,4 hectares à 0,75 hectare.

#### • CONCLUSION DE L'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

En l'état, le projet de PLU n'entraînera donc *a priori* aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation du site Natura 2000 « Le Salagou » sur la commune de Péret.





## V. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

L'évaluation environnementale du PLU de Péret a été réalisée selon un processus itératif accompagnant généralement chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme. De ce fait, chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet. Suite à cette démarche de rares modifications ont été inscrites au sein du PLU (quelques-unes vis-à-vis du zonage, des secteurs d'extensions ou encore des OAP) puisque le projet de développement de la commune était, de base, peu impactant au regard de l'environnement. Au vu de la qualité du projet communal, aucun changement significatif n'a été réalisé en matière d'environnement.

En effet, de manière globale, le projet de PLU manifeste une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs à l'énergie, au patrimoine naturel et paysager etc.).

Toutefois, le projet de PLU fait l'objet de certaines mesures d'évitement, de réduction spécifiques et consécutives à l'arrêt du projet. Celles-ci sont relatives à l'évaluation des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés et des OAP et sont donc signalées dans les parties correspondantes.



## INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le présent chapitre concerne l'analyse des résultats de l'application du PLU, soit le dispositif et les indicateurs de suivi permettant d'atteindre cet objectif.

### I. LES DIFFERENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire. Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- **Les indicateurs d'état :**  
En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc. ;
- **Les indicateurs de pression :**  
Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : évolution démographique, captage d'eau, déforestation etc. ;
- **Les indicateurs de réponse :**  
Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : développement de transports en commun, réhabilitation du réseau d'eaux usées etc.

Les indicateurs dans le tableau présenté en pages suivantes appartiennent à ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

### II. PROPOSITION D'INDICATEURS

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain. Quand cela a été possible, la valeur actuelle de l'indicateur et sa source ont été indiquées.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à



## **Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret**

disposer effectivement de ces données de suivi pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation du PLU





## Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Nombre de permis de construire accordés	Commune de Péret	Annuelle
Préserver et pérenniser la biodiversité, les milieux naturels (remarquables) et la fonctionnalité écologique	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Pourcentage du territoire bénéficiant d'une protection réglementaire ou d'un périmètre d'inventaire	DREAL LR, DDTM	Annuelle
	Nombre de projets d'aménagement sur des espaces naturels	Commune de Péret	Annuelle
	Nombre d'éléments naturels du paysage inscrits à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme ou en Espaces Boisés Classés	Commune de Péret	Annuelle
Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Nombre de projets d'aménagement sur des espaces agricoles	Commune de Péret	Annuelle
Préserver et valoriser les différents paysages et patrimoines architecturaux identitaires de la commune	Linéaire de haies sur la commune	Commune de Péret	Annuelle
	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Nombre d'éléments bâtis du paysage inscrits à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme	Commune de Péret	Annuelle
	Part relative annuelle de projets intégrant des obligations de qualité paysagère et de traitement des franges urbaines	Commune de Péret	Annuelle
Préserver et pérenniser la ressource en eau potable (notamment d'un point de vue quantitatif mais également qualitatif) Lutter contre la pollution des eaux en pérennisant et développant un assainissement collectif et autonome de qualité	Volume d'eau potable consommée annuellement sur la commune	Commune de Péret	Annuelle
	Volume d'eau potable produit annuellement sur la commune	Commune de Péret	Annuelle
	Etat quantitatif et qualitatif des masses d'eau servant à l'alimentation en eau potable de la commune	SDAGE RMC	Lors de la révision de ces documents
	Périmètre de protection des captages d'eau potable	Commune de Péret	Annuelle
	Rendement du réseau d'alimentation en eau potable	Commune de Péret	Annuelle
	Taux de conformité pour la qualité de l'eau distribuée	Commune de Péret, ARS	Annuelle
Maîtriser et réduire la consommation	Taux de conformité pour les rejets de la STEP	Commune de Péret	Annuelle
	Quantité de gaz à effet de serre émise en un an sur la commune	AIR LR	Tous les 5 ans



## Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
d'énergie tout en permettant le développement d'énergies renouvelables	Part relative annuelle projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Commune de Péret	Annuelle
	Nombre de projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal	Commune de Péret	Annuelle
	Puissance potentielle théorique de production par énergie renouvelable sur la commune	Commune de Péret	Annuelle
	Taux de surface imperméabilisée	Commune de Péret	Annuelle
	Nombre de logements exposés à l'aléa incendie	Commune de Péret, DDTM, DREAL	Annuelle
	Nombre d'opérations de débroussaillage et localisation exacte	Commune de Péret	Annuelle
	Part relative des projets intégrant des obligations de prise en compte des différents risques naturels et technologiques	Commune de Péret, DDTM	Annuelle
	Quantité de NOx émise en un an sur la commune	AIR LR	Tous les 5 ans
	Quantité de CO <sub>2</sub> émise en un an sur la commune	AIR LR	Tous les 5 ans
	Quantité de PM émise en un an sur la commune	AIR LR	Tous les 5 ans
	Evolution du classement sonore des voies routières principales de Péret	Commune de Péret, DDTM	Annuelle



# RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## I. RESUME NON TECHNIQUE

Le PLU de Péret fixe les possibilités et les modalités d'aménagement et notamment de constructibilité sur son territoire pour les quinze à vingt années à venir. Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme.

L'Etat initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du futur PLU.

8 enjeux ont été identifiés sur la commune après analyse de l'EIE :

Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire
Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées en privilégiant les circuits courts
Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment le site classé Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords) ainsi que le patrimoine architectural
Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement comme qualitativement
Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles
Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence
Enjeu 7 : Pérenniser et continuer de développer un assainissement collectif comme autonome de qualité pour participer à la préservation de la qualité des ressources en eau
Enjeu 8 : Prendre en compte l'ensemble des risques et notamment le risque incendie le plus prégnant sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin de réduire l'exposition des biens et des personnes

Ces huit enjeux ont structuré la présente évaluation environnementale.

Certains de ces enjeux sont relativement moins importants (car ces derniers sont minoritaires comparativement aux enjeux jugés importants) d'autres, jugés, s'avèrent être prioritaires comme la préservation des paysages (dont le site classé Pics de Vissou et Vissounel) et des milieux naturels, la pérennisation des espaces agricoles garant de la mosaïque actuelle des milieux naturels, la préservation de la ressource en eau et le contrôle de l'étalement urbain.



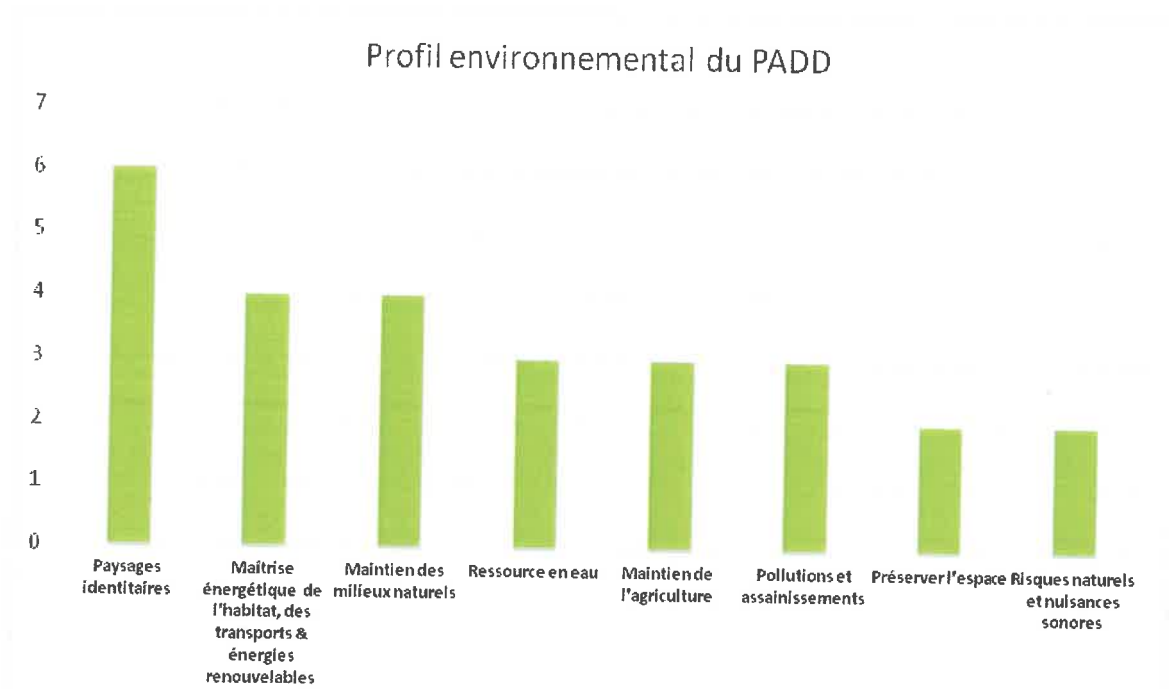
Le PADD dans les grandes lignes est séparé en 3 grands projets :

- **Péret, un village rural** : bâti autour de la Trame Verte et Bleue communale. Ce projet a pour objectif de valoriser l'environnement et le cadre de vie, de protéger les espaces naturels et identitaires de la commune (site classé Pics de Vissou et Vissounel) que ce soit en termes de biodiversité, d'un point de vue paysager ou encore vis-à-vis du risque ou du tourisme et enfin d'améliorer les interfaces ville/nature ;
- **Péret, un village durable** : cette orientation porte l'objectif d'améliorer le fonctionnement urbain, d'assurer une cohérence et une durabilité des aménagement pour garantir la qualité de vie des habitants actuels et futurs. Il s'agit du projet urbain de la commune qui a pour objectif de conserver un esprit de village dynamique en maîtrisant la démographie, en complétant l'offre de logements, à travers la modération de la consommation d'espace et de nombreuses mesures de réduction (bâti dense, compact, etc.), en développant l'économie locale, en améliorant le fonctionnement du village au quotidien, tout en intégrant la thématique « déplacements doux » ;
- **Péret, un village solidaire** : cette orientation a pour objectif de développer les solidarités sociales et générationnelles. Que chacun puisse vivre à Péret, en partageant un sentiment d'appartenance à une collectivité humaine. Repose sur la diversification de l'offre de logements, une qualité de l'urbanisation, des projets d'équipements d'intérêt général ou collectif.

Il faut noter que le PADD prévoit d'ici l'horizon 2032 la création d'environ 130 logements dont 10 à 12 logements dans les logements actuellement vacants, 70 à 80 logements en densification et le reste des logements en extension urbaine.

Le PADD fixe un objectif d'accueil de 215 habitants supplémentaires d'ici à l'horizon 2032.

L'analyse des incidences s'est attachée à préciser les effets attendus du PLU sur l'ensemble des enjeux. **Globalement, le PLU apporte une plus-value environnementale satisfaisante sur le territoire de Péret comme le montre par exemple le graphique ci-après.** Ce dernier synthétise la plus-value apportée par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) aux grands enjeux issus de l'EIE.



Les grands effets du PADD du PLU sont donc principalement :

- ✓ Une protection des caractéristiques paysagères identitaires de Péret vis-à-vis de tous nouveaux projets et de l'existant,
- ✓ Une protection des continuités écologiques,
- ✓ Une diminution de la consommation de l'espace sur le territoire, avec une densification des dents creuses et une requalification du tissu urbain
- ✓ Une meilleure maîtrise de l'énergie, notamment en incitant aux constructions bioclimatiques et aux énergies renouvelables (solaire photovoltaïque ou thermique, petit éolien, géothermie) ;

D'un point de vue du zonage, 17,85 ha soit 1,9% du territoire voit son zonage évoluer entre le POS et le PLU. Ces modifications du zonage sont principalement dues à la perte de zones A et N respectivement de 6,65 et 9,2 ha soit 1,7% de la superficie du territoire. Les zones A disparaissent au profit de zones U (2,1 ha), AU (2,1 ha) et Ax (2,45 ha) et les zones N deviennent des zones A (9,2 ha).

*Evolution du zonage : du POS vers le PLU :*

		Zonage PLU					TOTAL	% territoire
		U	AU	A	Ax	N		
Zonage POS	UA		-	-	-	-	0,0	0%
	UB		2,0	-	-	-	2,0	0,2%
	UB1		-	-	-	-	0,0	0%
	NC	2,1	2,1		2,45	-	6,65	0,6%
	ND	-	-	9,2	-		9,2	0,9%
	TOTAL	2,1	4,1	9,2	2,45	0,0	17,85	1,68%
	% territoire	0,20%	0,39%	0,86%	0,23%	0,00%	1,88%	-

Le PLU propose donc les bons leviers d'actions pour parvenir à protéger ces atouts environnementaux. Les 3 Orientations d'Aménagements et de Programmation, réfléchies et justifiées, intègrent elles aussi



ces problématiques, et permettent d'apporter une plus-value environnementale satisfaisante sous réserve de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement proposées.

Des secteurs susceptibles d'être impactés d'une superficie totale de 11,64 ha ont été analysés au regard des principaux enjeux environnementaux. Afin de réduire les incidences négatives sur l'environnement de certains secteurs, des mesures de réduction ont été proposées.

Concernant le site Natura 2000 « Le Salagou », des incidences négatives sont prévisibles et plus particulièrement sur le secteur susceptible d'être impacté correspondant à la zone Ax (zone agri-artisanales).

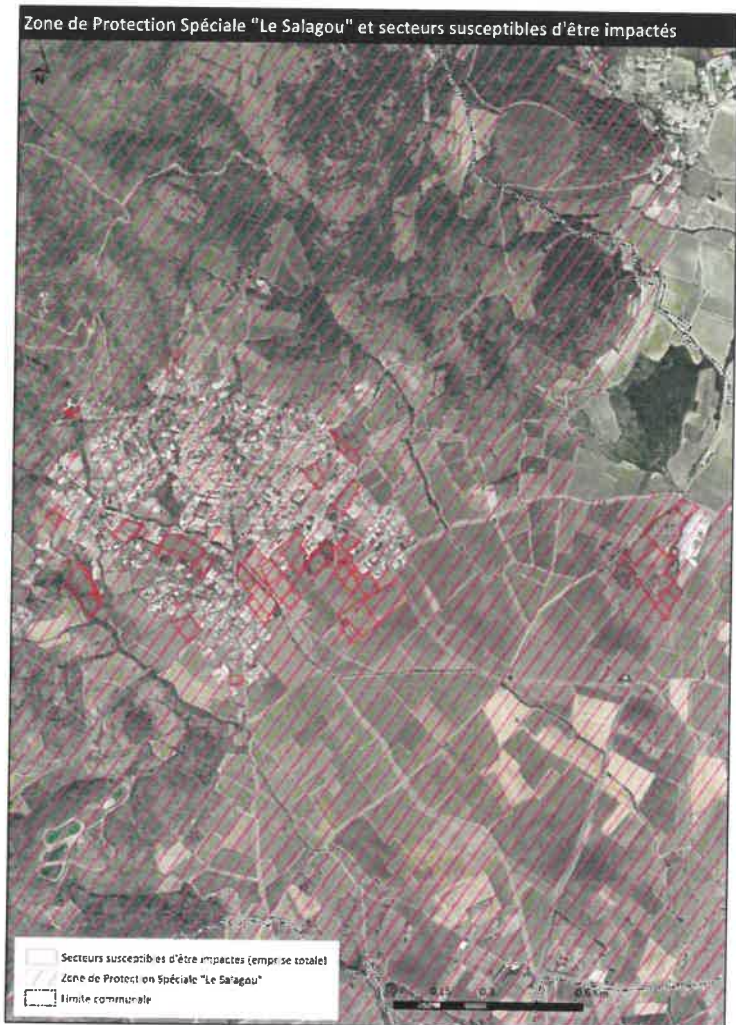
4 mesures de réduction ont été proposées :

- ✓ préserver les haies et boisements notamment ceux identifiés dans le zonage
- ✓ adapter la période des travaux en fonction de la période de nidification,
- ✓ sensibilisation des demandeurs de permis de construire
- ✓ réaliser un passage d'un ornithologue avant tout travaux.

Sous réserve d'application de ces mesures, le projet de PLU n'entraîne donc pas d'incidences significatives de nature à remettre en cause l'état de conservation des

espèces et habitats ayant entraîné la désignation de sites Natura 2000 sur le territoire communal.

Enfin, le PLU fait l'objet d'indicateurs de suivi, qui permettront le suivi de sa mise en œuvre, la détection d'incidences négatives éventuellement non attendues afin de les corriger, mais aussi un suivi de l'état du territoire en vue de sa prochaine révision, à l'horizon 2032.





## II. METHODOLOGIE

### 1. GÉNÉRALITÉS SUR LA DÉMARCHÉ D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LA COMMUNE DE PÉRET

L'évaluation environnementale du PLU de Péret a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision et a pris notamment la Trame Verte et Bleue comme socle de la totalité du projet communal. Elle a été conduite suite à l'élaboration du PLU avec des phases d'échanges avec la commune, le bureau d'études en charge de la rédaction du projet de PLU et les services d'état.

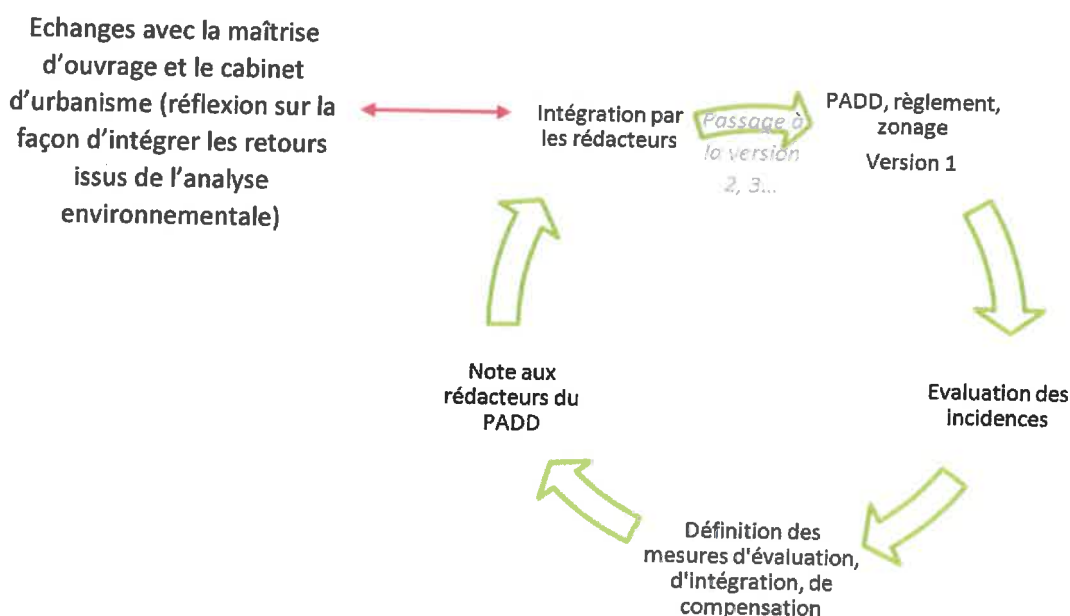
L'évaluation environnementale ayant été réalisée tout au long du projet, elle a permis à la fois de limiter l'impact du projet sur l'environnement mais également d'identifier les motivations politiques fortes ayant permis de constituer et d'élaborer ce projet. Il s'agit donc d'une démarche itérative (réalisée par boucle d'analyse, cf. schéma ci-dessous) accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme et permettant d'ajuster le projet.

Suite à cette démarche de rares modifications ont été inscrites au sein du PLU (quelques-unes vis-à-vis du zonage, des secteurs d'extensions ou encore des OAP) puisque le projet de développement de la commune était, de base, peu impactant au regard de l'environnement. Au vu de la qualité du projet communal, aucun changement significatif n'a été réalisé en matière d'environnement.

En effet, de manière globale, le projet de PLU manifeste une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs à l'énergie, au patrimoine naturel et paysager etc.).

Des modifications permettant de réduire l'incidence du projet sur l'environnement (mesures d'évitement et de réduction essentiellement) ont donc été inscrites dans le PLU. Elles sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et la justification du projet au regard de l'environnement.

#### *La boucle d'analyse environnementale réalisée durant l'évaluation environnementale*





## 2. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du PLU de Péret a consisté à :

- Réaliser l'Etat Initial de l'Environnement (réglementairement demandé) dans le cadre duquel les atouts, faiblesses et tendances d'évolution de l'environnement ont été présentés au travers de grilles de type AFOM (Atouts-Faiblesses/Opportunités-Menaces) ;
- sur la base de ces grilles AFOM, les principaux enjeux concernant le territoire de Péret ont été définis et hiérarchisés ;
- le croisement entre ces enjeux et les orientations du PADD et le zonage a permis d'estimer les effets du PLU sur l'environnement ;
- au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies (partie réglementairement demandée « Analyse des incidences du projet et mesures environnementales »),
- des indicateurs de suivi ont été proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement lorsque le PLU sera approuvé (partie réglementairement demandée « Indicateurs et modalités de suivi »),
- un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps (partie réglementairement demandée « Résumé non technique »).

L'analyse des incidences environnementales du PLU de Péret est en grande partie centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (secteurs d'ouverture conditionnés à l'urbanisation et périmètres d'OAP) qui concernent également les sites Natura 2000 et donc d'une étude d'incidence à ce même titre, car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.

## 3. LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PLU ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du PLU est effectuée dans la mesure du possible. L'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales.

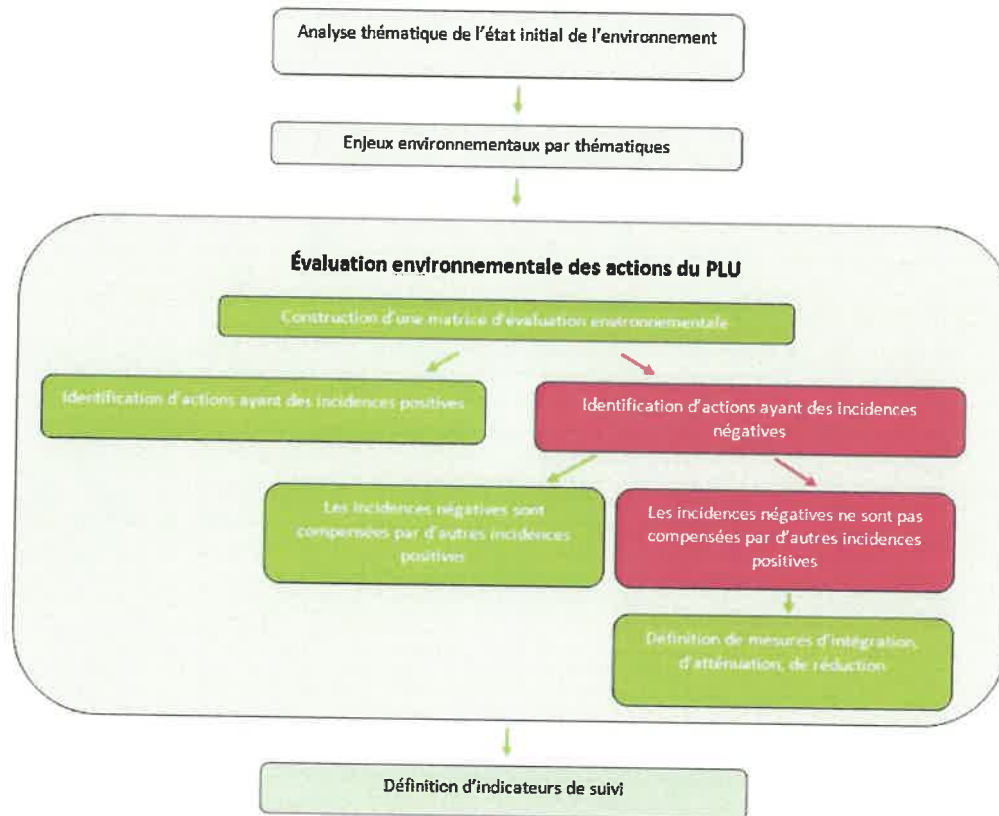
Par exemple, l'estimation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre reste difficile par manque d'outils et d'objectifs chiffrés en termes de report modal.

L'évaluation quantitative des orientations du PLU est donc réalisée dans la mesure du possible (disponibilité des outils) tandis que l'analyse qualitative des orientations du PLU est systématiquement menée.





*Le schéma suivant reprend les grandes phases de la démarche environnementale*





## ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS-CADRES

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

« 1°) Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ; [...] »

### I. ARTICULATION AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Un programme de mesures et des documents d'accompagnement sont associés au SDAGE. Le SDAGE est un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée, il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir.

Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

Dans la continuité du SDAGE 2010-2015, le comité de bassin a élaboré le projet de SDAGE pour les années 2016 à 2021. Avant d'être adopté définitivement fin 2015, ce projet a été soumis, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, à la consultation du public et des assemblées du bassin.

Les documents soumis à la consultation permettent d'appréhender les orientations fondamentales du SDAGE avec lesquelles le PLU doit être compatible, en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial.

Orientations fondamentales du SDAGE	Compatibilité du PLU de Péret
OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	Le PLU n'a pas de levier de d'action direct sur l'adaptation au changement climatique, toutefois certains axes du PADD participent à une meilleure préservation de la ressource en eau et des masses d'eau associées ainsi qu'à la réduction des gaz à effet de serre (incitation aux énergies renouvelables).
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Certains axes du PADD participent à cette orientation en visant plus particulièrement la limitation des nuisances (gestion rationnelle et économe de l'eau, gestion es eaux usées).  Les périmètres de protection de captages destinés à la consommation humaine sont protégés dans le règlement du PLU par des dispositions particulières pour les zonages Uc, N et A (ces périmètres figurent sur les planches graphiques et sur la liste des servitudes) :  - dans le périmètre de protection immédiate : interdiction de toutes activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien du périmètre de protection immédiate et des ouvrages de captage. Les terrains seront clos afin de les



Orientations fondamentales du SDAGE	Compatibilité du PLU de Péret
	<p>rendre inaccessibles au public ;</p> <p>- dans le périmètre de protection rapproché : interdiction de toutes sortes de travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités [...] peuvent faire l'objet de prescriptions, et sont soumis à une surveillance particulière, prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique.</p> <p>- dans le périmètre de protection éloigné : toutes sortes de travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols qui présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées sont réglementés.</p>
<p>OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</p>	<p>En appliquant un principe d'urbanisation « économe » et en priorisant la densification et les extensions urbaines dans le prolongement de l'existant, le PLU préserve les ressources naturelles, dont les milieux aquatiques et humides.</p>
<p>OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p>	<p>Le PLU n'a pas de levier d'action directe sur cette orientation.</p>
<p>OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p>	<p>Les extensions urbaines pour la production de logements sont programmées en priorité dans la continuité de l'existant. Cette configuration facilite le raccordement aux systèmes d'assainissement collectifs, garantissant une gestion optimale des rejets.</p>
<p>OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p>	<p>Peu de levier affiché dans le PADD du PLU à l'exception du souhait de limiter les nuisances notamment en prenant en compte la problématique des déchets dans le projet urbain.</p>
<p>OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p>	<p>Les milieux aquatiques et humides sont protégés à travers le projet de Trame Verte et Bleue, retranscrit dans les servitudes et les protections du PLU.</p> <p>Les corridors écologiques correspondant aux ripisylves des cours d'eau identifiés sur la commune de Péret ont fait l'objet d'un classement au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et donc sont donc protégés par la PLU.</p>
<p>OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	<p>Le PLU affiche une volonté de gérer la ressource en eau de façon rationnelle et économe.</p> <p>Des travaux d'amélioration de l'ancien réseau de distribution ont commencé en 2018. A l'horizon 2025-2030, l'objectif est d'atteindre un rendement de réseau 85%. Le futur SDAEP du Clermontois permettra d'optimiser ces travaux de rénovation en ciblant les secteurs à réhabiliter en priorité.</p> <p>Autre point, le puit des Condamines exploité pour l'alimentation en eau potable concerne la masse d'eau FRDG 510 correspondant aux « Formations Tertiaires et Crétacées</p>



Orientations fondamentales du SDAGE	Compatibilité du PLU de Péret
	<p>du bassin Pézenas Béziers ». Cette masse d'eau est déconnectée de l'hydrosystème de l'Hérault et ne fragilise pas cette nappe classée vulnérable (et visée par la disposition du SDAGE 7.01). Elle n'est pas non plus en lien avec les masses d'eau identifiées comme sensibles dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Hérault.</p> <p>La ressource FRDG 510 est d'ailleurs identifiée par le PGRI comme ressource non déficitaire à mobiliser pour préserver le fonctionnement d'étiage de l'Hérault et les ressources karstiques.</p>
<p>OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<p>Le développement urbain est orienté hors des zones inondables. Celles-ci sont situées en périphérie de la commune.</p>

Articulation avec le SAGE Hérault

Ce document de planification initié en 1999, est actuellement en phase de mise en œuvre. Le diagnostic et les orientations ont été validés en 2005 puis le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement en 2011.

Objectifs généraux du SAGE	Compatibilité du PLU de Péret
<p>Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et les milieux aquatiques</p> <p>Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme :</p> <p>A.3.1. Prendre en compte la ressource en eau dans les projets de territoire,</p> <p>A.3.2. « Poursuivre la régularisation des prélèvements eau potable,</p> <p>A.4.1. « Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable »</p>	<p>Le PLU de Péret vise un développement urbain essentiellement à l'intérieur et en périphérie de l'enveloppe urbaine existante. Ceci permet de concentrer spatialement les besoins en eaux et de réaliser des économies d'eau en travaillant sur le rendement des réseaux utilisés.</p> <p>De plus, la commune affiche la volonté de rationaliser et d'économiser l'usage de l'eau.</p> <p>Des travaux d'amélioration de l'ancien réseau de distribution ont commencé en 2018. A l'horizon 2025-2030, l'objectif est atteindre un rendement de réseau 85%. Le futur SDAEP du Clermontais permettra d'optimiser ces travaux de rénovation en ciblant les secteurs à réhabiliter en priorité.</p> <p>Autre point, le puit des Condamines exploité pour l'alimentation en eau potable concerne la masse d'eau FRDG 510 correspondant aux « Formations Tertiaires et Crétacées du bassin Pézenas Béziers ». Cette masse d'eau est déconnectée de l'hydrosystème de l'Hérault et ne fragilise pas cette nappe classée vulnérable (et visée par la disposition du SDAGE 7.01). Elle n'est pas non plus en lien avec les masses d'eau identifiées comme sensibles dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Hérault.</p> <p>La ressource FRDG 510 est d'ailleurs identifiée par le PGRI comme ressource non déficitaire à mobiliser pour préserver le fonctionnement d'étiage de l'Hérault et les ressources karstiques.</p>
<p>B- Maintenir ou restaurer la qualité de la</p>	<p>Les périmètres de protection de captages destinés à</p>



Objectifs généraux du SAGE	Compatibilité du PLU de Péret
<p>ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages</p> <ul style="list-style-type: none"><li>o <u>Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme :</u><ul style="list-style-type: none"><li>B.3.1. « Prendre en compte la qualité des eaux et des milieux dans les projets de territoire »,</li><li>B.4.1. « Assurer l'adéquation des systèmes d'épuration aux projections démographiques »,</li><li>B.4.2. « Adapter les traitements des stations d'épuration à la vulnérabilité des milieux aux proliférations végétales »,</li></ul></li><li>B.4.3. « Améliorer les systèmes d'épuration actuellement insuffisants ».</li></ul>	<p>la consommation humaine sont protégés dans le règlement du PLU par des dispositions particulières pour les zonages Uc, N et A (ces périmètres figurent sur les planches graphiques et sur la liste des servitudes) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- dans le périmètre de protection immédiate : interdiction de toutes activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien du périmètre de protection immédiate et des ouvrages de captage. Les terrains seront clos afin de les rendre inaccessibles au public ;</li><li>- dans le périmètre de protection rapproché : interdiction de toutes sortes de travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités [...] peuvent faire l'objet de prescriptions, et sont soumis à une surveillance particulière, prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique.</li><li>- dans le périmètre de protection éloigné : toutes sortes de travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols qui présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées sont réglementés.</li></ul> <p>La station d'épuration de Péret a été récemment agrandie (2018) afin de pouvoir assurer l'assainissement des eaux pour la nouvelle population attendue (+215 EH).</p> <p>Cette extension permet d'atteindre une capacité d'épuration de 1 600 EH.</p>
<p>C- Limiter et mieux gérer le risque inondation</p> <ul style="list-style-type: none"><li>o <u>Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme :</u><ul style="list-style-type: none"><li>C.2.1. « Généraliser les schémas d'assainissement pluviaux »,</li><li>C.2.2 « Intégrer le risque pluvial dans les plans locaux d'urbanismes »,</li><li>C.6.1. « Généraliser les Plans communaux de sauvegarde »,</li><li>C.6.3. « Sensibiliser la population »</li></ul></li></ul>	<p>Le risque inondation est limité sur la commune de Péret. Une zone inondable est identifiée en limite sud de la commune.</p> <p>Le PADD prend toutefois ce risque en compte dans un axe spécifique pour anticiper et gérer les risques naturels, dont le risque de ruissellement pluvial.</p>



### Annexe à la planche A

Cette annexe a vocation à présenter les espèces nicheuses au sein de la ZPS « Le Salagou » et susceptibles de nicher ou tout du moins d'utiliser des parcelles identifiées en zone U, AU, A et Ax ou à proximité dans le PLU de la commune de Péret.

L'objectif de cette annexe, bien que non réglementaire, est bien de proposer aux différents porteurs de projets privés, une analyse des espèces nicheuses potentiellement impactées par leurs travaux.

Grâce à cette fiche, une réflexion quant à la saisonnalité des travaux de terrassement et la mise en place des fondations pourra être menée plus aisément. De plus, dans le cas où un expert naturaliste serait mobilisé en amont des travaux, il pourra s'appuyer sur cette annexe pour faciliter son travail de prospection de terrain.

**ALOUETTE CALANDRELLE ©O.EYRAU**



**Habitats favorables :**

L'Alouette calandrelle est la plus petite des alouettes de France. L'aire de répartition de cet oiseau s'étend plus ou moins du sud du Maroc au sud du lac Baïkal (Russie – sud de la Sibérie).

Les populations européennes sont presque intégralement migratrices et passent l'hiver en Afrique (du Sénégal à l'Éthiopie), pour la plupart.

Cette espèce niche jusqu'à 1000 mètres d'altitude dans les Causses et reste régulièrement observée sur les côtes atlantiques de France ainsi qu'entre la frontière italienne et la Camargue durant la migration.

Cette espèce se retrouve essentiellement au sein des milieux naturels chauds et secs avec une végétation herbacée peu élevée et présentant des parcelles de sol nues.

Le substrat peut être sableux comme dans les dunes littorales et les pelouses situées en arrière ou couvert de galets comme en Crau. En France, c'est dans le sud des steppes de la Crau que l'Alouette calandrelle est la plus fréquente. En Camargue, elle habite les dunes littorales ainsi que les sansouïres, où ses densités sont très faibles, de l'ordre de 0,2 à 0,4 couples pour 10 ha.

En dehors de ces milieux naturels, l'Alouette calandrelle peut s'installer sur des milieux artificiels : elle peut être répandue dans certains vignobles sur des sols de galets, dans de maigres champs de luzerne ou encore dans des lavandaies.

On peut enfin la rencontrer sur les zones d'herbe rase des aérodromes. L'ensemble de ces milieux est fréquenté lors des haltes migratoires.

**Domaine vital et déplacements :** Cette espèce niche au sol au sein de milieux ouverts et fait son nid à proximité d'une touffe d'herbe et en terrain bien sec et très légèrement pentu.

**Reproduction et nidification :** Avril à Août. Les premières pontes sont déposées entre la fin avril et la mi-mai avec une ponte de remplacement possible jusqu'en juillet.

**Probabilité de présence :** Modérée

**Menaces :**

La principale menace est d'origine agricole et porte sur les habitats de l'espèce soumis à une intensification, une transformation ou un abandon des pratiques. Les progrès techniques ont permis la mise en culture par irrigation de vastes zones autrefois incultes. La très forte régression du pâturage ovin a entraîné la fermeture de certains milieux herbacés habités par l'espèce.



Le développement du tourisme balnéaire et l'urbanisation du littoral ont fait disparaître de nombreux sites favorables sur les côtes languedocienne et atlantique et apporté une fréquentation accrue dans les milieux restés encore propices à la nidification : dunes et pelouses d'arrière-dunes. Les couples qui tentent de nicher dans ces milieux sont soumis à des dérangements très importants et les sites de plus en plus fréquentés par le public finissent par être abandonnés. Les multiples traitements phytosanitaires pratiqués en viticulture sont aussi une menace pour les populations des vignobles. Enfin, les sécheresses récurrentes sur les zones d'hivernage du Sahel contribuent sans doute à la régression de ses effectifs. Cette espèce est également impactée, du fait de sa nidification au sol, par toute sorte de prédateurs.

*Sources : Fiche projet Alouette calandrelle des Cahiers d'habitat « oiseaux » - MEEDDAT – MNHN*



**OUTARDE CANEPETIÈRE © Mathieu GARCIA**



**Habitats favorables :**

L'aire de distribution de l'Outarde canepetière est vaste. Elle s'étend du Nord Ouest de l'Afrique et de la Péninsule Ibérique jusqu'à la Sibérie et le pied de l'Altaï.

Les populations du sud de la France sont sédentaires. Elles hivernent massivement dans la plaine de la Crau (Bouches-du-Rhône, les Costières du Gard) et dans la Basse Plaine du Vidourle.

L'Outarde canepetière est une espèce qui s'abrite essentiellement au sein de milieux ouverts plats tels que des pâturages naturels, des prairies, des friches ou jachères agricoles ou encore des cultures de céréales ou de luzernes. Elle affectionne également les climats chauds et secs tels que la plaine de Crau. Cette espèce apprécie également les zones prairiales peu exploitées telles que les aérodromes ou les camps militaires qui abritent très souvent des couples nicheurs.

**Domaine vital :**

Le domaine vital de l'Outarde canepetière est très variable selon les secteurs. En effet, plusieurs femelles peuvent nicher au sein d'une même friche agricole. De plus, l'habitat des femelles doit répondre aux exigences de dissimulation des nids et d'élevage des poussins en plus du critère d'une ressource alimentaire élevée. Le site de nidification est situé en général à proximité des places de chant (de moins de 100 m jusqu'à 1km parfois).

Toutefois le territoire des mâles, généralement contigus, fait environ 1 à 3 hectares et présente un couvert végétal peu élevé afin d'être vu par les femelles.

**Reproduction et nidification : Avril à Juillet.** Cette espèce se reproduit au sein de la ZPS, dans des zones agricoles de plaine. En période de reproduction, les habitats pastoraux (coussouls, friches, herbages) sont extrêmement fréquentés. Ce sont les mêmes habitats naturels qui sont utilisés à la fois pour l'alimentation et la reproduction/nidification.

**Probabilité de présence : Forte**

**Menaces :**

Espèce en danger d'extinction (liste rouge), les populations françaises d'Outarde n'ont cessé de diminuer en seulement 20 ans. Toutefois la population méditerranéenne semble stable tandis que celle nichant dans les plaines céréalières décline rapidement. En cause l'intensification des systèmes agricoles (pour l'alimentation ou l'industrie) avec notamment l'irrigation des terres arables, la conversion des cultures pérennes, la réduction des mosaïques culturelles, l'utilisation des pesticides et boisements. La prédation, la chasse et les collisions semblent avoir des impacts moindres. Cette même intensification a entraîné la diminution des ressources alimentaires et des sites de nidification.

Les pressions d'urbanisation participent également à ce déclin en causant notamment la régression et le mitage des biotopes abritant des outardes, y compris dans les zonages environnementaux.

A noter que cette espèce a fait l'objet d'un Plan National d'Actions (2011-2015).

*D'après le Plan National d'Action en faveur de l'Outarde canepetière 2011-2015*

PIPIT ROUSSELINE © Mathieu GARCIA et OWLPRODUCTION



**Habitats favorables :**

Le Pipit rousseline nichant en France et en Europe de l'Ouest correspond à la sous-espèce *campestris*. Son aire de répartition s'étend jusqu'au Danemark et à l'extrême sud de la Suède tandis que sa limite méridionale atteint l'Afrique du Nord et la Jordanie, la limite orientale correspondant à la Chine.

Cette espèce est migratrice est niche essentiellement en Afrique tropicale (région sahélienne) et en Inde.

En France, cette espèce niche principalement dans la région méditerranéenne remontant jusqu'en Drôme et en Ardèche.

Il s'agit là d'un oiseau typique de milieux ouverts à végétation rase. Il se plaît dans les milieux semi-arides, fréquemment sablonneux ou rocailleux. En France, il fréquente le matorral ouvert du Midi méditerranéen, les steppes à salicornes. Il est aussi présent dans certaines cultures, notamment la vigne ou la lavande.

En altitude, il fréquente les pelouses. Ailleurs, il est présent sur les dunes littorales (notamment les dunes fixées), les prairies et pelouses calcaires rases, les jachères, les landes à molinie, les landes rases, le lit sec des cours d'eau, en bordure et au sein de gravières et de carrières et sur les terrains militaires au relief parfois tourmenté par les engins en manœuvre.

Dans le périmètre de la ZPS, cet oiseau est généralement retrouvé dans les zones de garrigues ouvertes (et dans certains cas pâturées) présentant des buissons et arbustes épars et notamment au sein des secteurs incendiés et en bordure de pistes DFCI.

**Reproduction et nidification : Avril à début Août**

Cette espèce niche au sol dans la végétation rase. Une première ponte a généralement lieu vers la fin mai tandis qu'une seconde est possible, mais pas systématique, vers juillet.

**Probabilité de présence : Forte**

**Menaces :**

La déprise agricole, notamment sur les milieux autrefois largement pacagés (coteaux calcaires, pelouses sèches...), a conduit à un enrichissement et une revégétalisation importante, et donc à une fermeture de l'habitat, peu propice au maintien du Pipit rousseline. Dans le même temps l'enrésinement de terrains ouverts (comme sur les Causses) n'est guère favorable à l'espèce. Il en est de même plus au sud, dans le Midi méditerranéen, avec la fermeture progressive du matorral ou l'accroissement du couvert forestier : ce sont des milieux favorables à l'espèce qui disparaissent. Les feux estivaux contribuent certainement à ouvrir le milieu, mais sans doute pas suffisamment pour compenser les facteurs négatifs précités.



La modification des pratiques culturales, avec comme corollaire l'irrigation de terres autrefois incultes (comme en Crau avec l'arboriculture) ou l'utilisation importante de produits phytosanitaires conduisant à une réduction des insectes ne sont pas de nature à maintenir des populations florissantes de Pipits rousselines.

**Sources : Fiche projet Pipit rousseline des Cahiers d'habitat « oiseaux » - MEEDDAT – MNHN**